

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Prunella Carrard*

Date de dépôt : 13 septembre 2012

Interpellation urgente écrite

Délais

Mesdames et
Messieurs les députés,

S'inscrire au chômage et recevoir ses indemnités prend du temps, mais depuis la réorganisation des Offices régionaux de placement, les délais se sont dramatiquement allongés.

Un exemple :

Le mardi 4 septembre une jeune femme se rend, en fin de matinée, à l'Office régional de placement afin de s'inscrire au chômage. On lui dit qu'il y a trop de monde et qu'il lui faut revenir à l'ouverture de l'après-midi ou le lendemain. Elle se représente donc à l'ORP à 13h15 le jour même, soit 15 minutes avant l'heure d'ouverture prévue à 13h30 : une centaine de personnes attendent déjà et lorsqu'elle parvient à obtenir un ticket, elle reçoit le numéro 56, ce qui lui vaut en tout 1h30 d'attente.

Elle est ensuite reçue afin de procéder à une saisie des premières informations concernant son identité, nécessaire à son inscription au chômage. Afin de finaliser cette inscription, un deuxième rendez-vous est nécessaire : on lui fixe donc un deuxième rendez-vous pour le 10 octobre, soit 5 semaines ou 36 jours plus tard.

Le 10 octobre, elle recevra vraisemblablement sa confirmation d'inscription au chômage de la part de l'ORP. Ce formulaire lui permettra ensuite d'aller se présenter à une caisse de chômage, qui aura encore besoin d'environ 4 semaines (considérant que tous les documents requis soient fournis) pour ouvrir le nouveau droit au chômage de la jeune femme. Cette dernière peut donc, au mieux, espérer recevoir une indemnité autour du 7 novembre, soit 64 jours après son premier passage à l'ORP.

Il se trouve que cette jeune femme sera sans revenu dès le 30 septembre, dans la mesure où elle travaille dans une branche où le délai de préavis pour licenciement est de 1 mois seulement. Cette personne sera donc sans revenu dès le 1^{er} octobre et jusqu'au 7 novembre, soit pendant 42 jours, ce qui cause d'évidents problèmes de subsistance. Dans la mesure où l'Hospice général n'accorde d'aide sociale qu'après une décision rendue par le chômage, que reste-t-il à cette jeune femme à part la mendicité ?

L'Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité fixe le délai de traitement de l'inscription d'un assuré au sein de l'art. 19, al. 3 :

Art. 19¹ Présentation à la commune ou à l'office compétent

(art. 17, al. 2, LACI)

[...]

³ La commune ou l'office compétent donne confirmation à l'assuré de la date à laquelle il s'est présenté et de la caisse qu'il a choisie. Le canton est responsable de la saisie des données de contrôle. Ces données doivent être saisies dans les sept jours à compter de la date à laquelle il s'est présenté à la commune ou à l'office compétent. L'autorité cantonale peut prolonger ce délai jusqu'à quinze jours au maximum notamment en cas de licenciements collectifs.

Il semble malheureusement que l'ORP est aujourd'hui dans l'incapacité d'assurer ce délai de 7 jours, ce qui prétérite particulièrement gravement les chômeurs. En effet, dans l'exemple précité, si le délai de 7 jours était respecté, la jeune femme se retrouverait vraisemblablement à toucher ses premières indemnités 29 jours plus tôt, soit le 9 octobre. Cela la laisserait tout de même 9 jours sans revenus mais cela semble plus évident à gérer que 42 jours sans revenus.

L'Office cantonal de l'emploi annonce fièrement sur son site que « depuis le 1er avril 2012, l'ORP de Genève est passé de 6 agences spécialisées à 4 ORP généralistes. Cette modification de structure a pour but d'améliorer l'efficacité du suivi des demandeurs d'emploi. Le risque que ces derniers soient affectés à une agence dont le secteur n'est pas le leur est désormais supprimé. Par ailleurs, cette nouvelle structure généraliste permet un décloisonnement et une meilleure collaboration entre les 4 nouvelles ORP. »

Au vu de ce que nous avons mentionné plus haut, cette nouvelle structure généraliste ne semble cependant pas, en l'état, servir les intérêts des personnes qui s'inscrivent au chômage.

Dès lors, ma question est la suivante :

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend faire, urgemment, pour fluidifier les inscriptions au chômage et en revenir au respect des délais prescrits par la loi ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.